

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 28.10.2022
Convocation faite
Le 14.10.2022

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (à partir du point n°2022-10-184), Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-10-183), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Pascal GILLAUX (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Joël BOUCHER (jusqu'au point n°2022-10-183), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-10-182), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-10-188**

**Régie de l'Aire d'Accueil des
Gens du Voyage : Demande
de remise gracieuse suite à
la mise en débet du
régisseur titulaire**

Considérant l'absence prolongée du régisseur suppléant pour raison de santé suite à un accident de service, puis alternativement, du régisseur titulaire, pour le même motif qui ont conduit que, depuis 3 ans, l'agent en charge de l'entretien et de l'accueil d'une part et le régisseur suppléant d'autre part sont le plus souvent seuls,

Considérant que pour pallier l'absence du régisseur titulaire depuis décembre 2020, la Communauté a dû faire appel, dans un premier temps, à un personnel en poste au sein des services techniques, puis, successivement, à deux intérimaires, recrutés via une agence locale,

Considérant la différence de caisse d'un montant de 494,02 € constaté par M^{me} la Trésorière de GIVET dans un Procès-verbal de vérification établi le 28 août 2022,

Considérant que le régisseur suppléant explique une différence de 124,41 € par un filouterie dont il aurait été victime, suite au non-respect des consignes de sa part et procède à son remboursement par chèque à la trésorerie de GIVET,

Considérant le montant restant de 369,61 € (494,02 € – 124,41 €) de différences de caisse ayant conduit à la mise en débet du régisseur titulaire, réglementairement responsable,

Considérant sa demande de remise gracieuse de la somme en question par courrier du 26 septembre 2022, ce dernier ayant été éloigné de ses fonctions de régisseur titulaire depuis décembre 2020,

Le Conseil de Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** décide** d'accorder une remise gracieuse au régisseur titulaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'un montant de 369,61 €.

Cette remise gracieuse sera soumise à l'avis des services départementaux des finances publiques qui statueront en dernier ressort.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Premier Vice-Président
Daniel DURBECQ

